

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION « SOLIDARILAIT »**

C.C.A.S.22/621

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en place de quatre interventions sur le thème de l'allaitement maternel animées par une conseillère en lactation.

Article 2 : La convention entre l'association SOLIDARILAIT-Ile de France domiciliée au 163, rue de Charenton à Paris (75012) représentée par Madame BARRIGA, membre de la direction collégiale de l'association et la Ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour quatre interventions programmées à la Maison des Parents d'Épinay de septembre à décembre 2022 à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 480,00 € T.T.C. (Quatre cent quatre - vingt euros T.T.C.) et est prévu au budget du C.C.A.S.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association « Solidarilait-Ile de France » représentée par Madame BARRIGA.



Fait à Epina y-sur-Seine, le 31 AOUT 2022
Le Président du C.C.A.S.

Hervé CHEVREAU

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT
AVEC Mme Karine SANANES**

C.C.A.S.-22/63

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet la mise en place de quatre interventions d'initiation aux massages pour bébés et jeunes enfants dans le cadre de la Maison des Parents d'Épinay s/Seine qui auront lieu à MC² -1^{er} étage au 35, rue de Paris (93800).

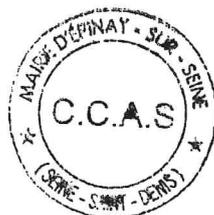
Article 2 : Le contrat entre Mme Sananes, domiciliée au 14, rue de Saint-Gobain à Épinay-sur-Seine, représentée par elle-même et le Centre Communal d'Action Sociale est approuvé.

Article 3 : Le contrat est conclu pour quatre interventions de septembre à décembre 2022 à hauteur d'une fois par mois à condition qu'il ait été préalablement notifié au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 600,00 € T.T.C. (six cents euros T.T.C.) et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale. La facture devra être transmise sur CHORUS PRO : chorus-pro.gouv.fr

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à Mme Karine Sananes représentée par elle-même.



Fait à Epinay-sur- Seine, le 31 AOUT 2022
Le Maire,
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT
AVEC Mme Nadège HABERBUSCH**

C.C.A.S.-22/64

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet la mise en place de quatre interventions Parentalité / Education de septembre à décembre 2022 en direction des parents de la Maison des Parents d'Épinay s/Seine – MC² -- 35, rue de Paris à Épinay, à condition qu'il ait été préalablement notifié au prestataire.

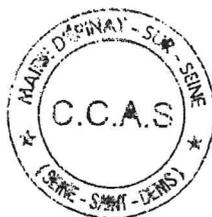
Article 2 : Le contrat entre Mme N. Haberbusch, domiciliée 14, avenue M. Laroche à Saint-Gratien (95210), représentée par elle-même et le Centre Communal d'Action Social d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 3 : Le montant de la dépense s'élève à 800.00 € T.T.C. (huit cents euros T.T.C.) et est prévu au budget du C.C.A.S. La facture devra être transmise sur CHORUS PRO : chorus-pro.gouv.fr

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à Mme Nadège Haberbusch représentée par elle-même.

Fait à Épinay-sur- Seine, le 31 AOUT 2022
Le Maire,
Président du C.C.A.S



Hervé CHEVREAU



Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT
AVEC Mme Sophie LUYT**

C.C.A.S.-22/05

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président Du C.C.A.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet la mise en place de deux interventions de portage bébé dans le cadre de la Maison des Parents d'Epinay s/Seine - MC² - 35, rue de Paris

Article 2 : Le contrat entre Mme Luyt, domiciliée au 88, rue des Martyrs de la Résistance à Houilles (78800), représentée par elle-même et le Centre Communal d'Action Sociale est approuvé.

Article 3 : Le contrat est conclu pour des interventions à la Maison des Parents les 20/09/22 & 18/11/22, à condition qu'il ait été préalablement notifié au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 300,00 € T.T.C. (trois cents euros T.T.C.) et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à Mme Sophie LUYT représentée par elle-même.

Fait à Epinay-sur- Seine,

Le 31 AOUT 2022

Le Maire,
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU

